



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER  
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2019 – 115  
Nature de l'autorisation : Pose de bungalows de chantier  
Dans le cadre de travaux

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'état des lieux,  
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,  
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU la demande de la SARL BERNAZEAU sise 135 rue des Artisans à 24140 Villamblard, sollicitant l'autorisation d'installer des bungalows de chantier sur les places de parking situées le long du bâtiment cadastré BP 714, le MERCREDI 17 JUILLET 2019 dans le cadre de travaux d'aménagement du local en maison de santé ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL BERNAZEAU est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer des bungalows de chantier sur les places de parking situées le long du bâtiment cadastré BP 714 (anciennement Aldi) à l'exception des emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées, le MERCREDI 17 JUILLET 2019 à partir de 9 h jusqu'à 14 h 30 ; dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment en maison de santé. Ces bungalows resteront implantés pendant la durée du chantier soit jusqu'au 31 décembre 2019.  
Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire.  
A charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone matérialisée pour l'installation des bungalows du mardi 16 juillet 2019 à partir de 14h00 jusqu'à la fin du chantier soit le 31 décembre 2019. Le périmètre de cette interdiction sera défini par le pétitionnaire en fonction de ses besoins. La signalétique sera mise en place par ses soins. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.





**Article 4** : Tous accidents qui pourraient résulter de cette installation ou du fait de cette installation incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 7** : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à la pétitionnaire.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Sarl BERNAZEAU

Fait à Saint-Astier, le 16 juillet 2019

Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY

